MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/140/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE BIONNAY
(Raccordement eau – MOUNTAIN TP – LOUVIER)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise MOUTAIN TP, en vue de procéder à des travaux de raccordement à l'eau pour le compte de Mr LOUVIER, maître d'ouvrage,
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière route de Bionnay afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de Bionnay au droit du n°251 sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18.

- Du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 durée totale des travaux.
- Avec obligation de laisser passer tous les véhicules y compris ceux de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée de la route de Bionnay dans la longueur et la largeur du périmètre des travaux selon les précisions de la DST.
- Avec obligation de réaliser les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MOUTAIN TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 07 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 12/10/2026